

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2024_0031

**SALLE FRATERNELLE_RUE GAMBETTA
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
CERCLE PHILATELIQUE ET CARTOPHILE
DU COTENTIN**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDÉRANT le renouvellement de la mise à disposition d'une salle à l'Association Cercle Philatélique et Cartophile du Cotentin

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Salle Fraternelle sis rue Gambetta – 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sera mise à disposition de l'Association du Cercle Philatélique et Cartophile du Cotentin, à compter 1^{er} septembre 2023 les 2^e et 4^e dimanches de chaque mois de 10h à 12h hors juillet et août jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association Cercle Philatélique et Cartophile du Cotentin.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 23 février 2024.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

